



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités et des Libertés
Service de l'Appui Territorial et de la Coordination
Affaire suivie par : Véronique ROUGIER PIERSON
☎ 05 53 77 61 08
veronique.rougier@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le 08 OCT. 2018

Le Préfet de Lot-et-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames et Messieurs les présidents de
groupements de communes

*Copie à Mme le sous-préfet de Villeneuve sur Lot
Copie à M. le sous-préfet de Marmande – Nérac*

*Copie à la Direction Départementale des
Territoires – Service Territoires et Développement*

Objet : Informations sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019.

P.J. : 2.

En amont de la loi de finances pour 2019 et des orientations du ministère de l'Intérieur sur le montant et les priorités de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et sans attendre la commission d'élus qui se réunira en fin d'année pour établir pour 2019 les nouvelles catégories d'opérations prioritaires et les taux d'intervention, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier type de demande de subvention DETR – DSIL 2019 ainsi que le guide pratique DETR 2019.

Tout dossier de demande de subvention DETR – DSIL, y compris pour les opérations se rattachant aux contrats de ruralité et aux actions "Cœur de Ville" est à déposer avant le **31 décembre 2018** auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture dont relève votre collectivité afin de diligenter l'instruction des dossiers dès que les conditions juridiques et financières seront connues.

Par ailleurs, j'attire tout particulièrement votre attention sur de nouvelles dispositions introduites par le Décret n° 2018-514 du 26 juin 2018. En effet, ce n'est plus la date d'accusé de réception de dossier complet qui fait partir les délais d'éligibilité des dépenses mais la date d'accusé de réception de votre demande. Cet accusé de réception vous informe de la recevabilité de votre demande sans toutefois prévaloir de l'octroi de la subvention ni constater sa complétude.

La dépense subventionnable ne peut donc intégrer des dépenses effectuées antérieurement à la date de réception de la demande de subvention.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement concernant l'aide au montage du dossier.

Les contacts sont les suivants :

Arrondissement d'Agen :

DETR - Madame Véronique ROUGIER PIERSON tél 05.53.77.61.08
DSIL - Madame Sandrine AZZOPARDI tél 05.53.77.60.45

Préfecture - Direction des Collectivités et des Libertés
Service de l'Appui Territorial et de la Coordination
Place de Verdun – 47920 Agen cedex 9

Arrondissement de Marmande-Nérac :

Seul contact pour l'arrondissement de Marmande – Nérac :

Madame Myriam RIGHINI tél 05.53.76.01.87

Dépôt des dossiers relevant de l'arrondissement de Nérac :
Maison de l'État – Sous-préfecture de Nérac
Quai de la Baïse – BP 124 – 47600 Nérac

Dépôt des dossiers relevant de l'arrondissement de Marmande :
Sous-préfecture de Marmande
93 rue de la Libération – 47200 Marmande

Arrondissement de Villeneuve sur Lot :

Madame Marie-Christine FROMENT tél 05.53.49.76.51
Madame Marianne RAVASSA tél 05.53.49.76.59

Sous-préfecture de Villeneuve sur Lot
Rue des Cieutats – 47300 Villeneuve sur Lot

Enfin, je vous informe que le dossier type de demande de subvention est mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture (<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr>)


Patricia WILLAERT